

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 5 juillet 2011 à la salle du conseil située au 300-A Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.**

**Sont présents :** M. SYLVAIN ROY, MAIRE  
RAYMOND FRÈVE, CONSEILLER  
TONY CHAREST, CONSEILLER  
SERGE PELLETIER, CONSEILLER  
PASCAL BOULAY, CONSEILLER  
Mme NANCY TREMBLAY, CONSEILLÈRE

**Est absent :** M. FERNAND OUELLET, CONSEILLER

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h35 par M. Sylvain Roy, maire. M. Charles Montamat, secrétaire-trésorier, rédige le procès-verbal.

**RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait un suivi des dossiers du mois de juin et informe les élus sur les dossiers à venir.

**Arrivée de M. RAYMOND FRÈVE à 19h40**

**01-07-2011**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Pascal Boulay et résolu unanimement que l'ordre du jour du 5 juillet 2011 soit adopté en laissant le varia ouvert.

**02-07-2011**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 juin 2011**

Il est proposé par M. Raymond Frève et résolu unanimement que le procès-verbal du 7 juin 2011 soit adopté tel que rédigé.

**Arrivée de Mme NANCY TRAMBLAY à 20h05**

**Établissement du prix du vente du terrain de l'ancienne citerne de la rue Principale Ouest**

La décision est reportée à la prochaine séance en raison d'un manque d'information concernant la présence de droits acquis ou non sur cette parcelle de terrain.

**03-07-2011**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu unanimement que les salaires du mois de juin au montant de 6368.99\$ ainsi que les comptes à payer totalisant un montant de 37060.61\$ soient acceptés..

**04-07-2011**

**RÉSOLUTION RELATIVE LA VÉRIFICATION SYSTÉMATIQUE DE LA LICENCE RBQ AUPRÈS DES CONTRACTEURS DE TRAVAUX PUBLICS.**

Il est proposé par M. Pascal Boulay et résolu unanimement qu'à l'avenir et pour une question d'équité envers tous les entrepreneurs de la construction qui travaillent ou travailleront pour la municipalité de Saint-Joseph, que celle-ci exige systématiquement de la part des entrepreneurs en construction qu'ils aient en leur possession une licence RBQ lorsqu'ils qui effectueront des travaux publics

nécessitant ce type de permis.

#### **INFORMATION RELATIVE À LA MISE EN GARDE CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RAMONAGE**

Le conseil à été informé que la municipalité va devoir éditer des étiquettes annonçant la venue du ramoneur et mentionnant les mises en gardes nécessaire afin d'éviter tout risque d'incendie.

05-07-2011

#### **RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RAMONAGE**

Il est proposé par M. Serge Pelletier et résolu unanimement que le contrat de ramonage pour l'année 2011 soit octroyé à la société cheminée BSL (anciennement société ARBEX) au coût de 20\$ plus taxes par cheminée.

06-07-2011

#### **RÉSOLUTION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. NICOLAS BLAIS**

Il est proposé par M. Tony Charest et résolu unanimement que la décision du comité consultatif d'urbanisme prise suite à une demande de dérogation mineure de la part de M. Nicolas Blais pour la plantation d'une haie de cèdres sur son terrain situé au 299 rue Bouchard soit acceptée tel quelle à savoir que :

**Considérant que** la demande concerne le règlement de zonage ou de lotissement mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**Considérant que** le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**Considérant que** la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

**Considérant que** le non respect du dégagement du triangle de visibilité du côté de la rue Bouchard, a un impact moindre sur la sécurité publique du fait de la faible fréquentation de ladite rue;

**Considérant que** la haie du côté de la rue de l'église empiète considérablement dans le triangle de visibilité et qu'elle occasionne un réel danger pour la sécurité publique quant à la circulation dans ce périmètre;

Il est proposé par Gertrude Deschênes, et résolu à l'unanimité QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accorder partiellement la dérogation mineure de M. Blais, c'est à dire :

- De conserver la haie de cèdres du côté de la rue Bouchard et de la laisser atteindre 2m de haut mais de s'assurer à ce qu'elle n'empiète pas de plus de 30plants de bleuets et de les laisser atteindre 1.5m de haut mais de s'assurer à ce qu'ils n'empiètent pas de plus de 30cm dans l'emprise de la rue Bouchard;

- De conserver le remblai de 1.2m de haut et empiétant dans l'emprise de la rue de 2.6m, tout en étant conscient qu'elle pourrait être excavée pour des travaux sans être remise dans son état actuel;

- De conserver l'érable situé à l'angle de la rue Bouchard et de la rue de l'église même si il est dans le triangle de visibilité, donc dérogatoire;

Cependant,

- La haie de cèdres située du côté de la rue de l'église devra être taillée à une hauteur maximum de 75cm et au moins sur 6m afin de dégager le triangle de visibilité et ce, pour une question de sécurité (la taille de la haie pourra être faite en automne afin de s'assurer de la survie de celle-ci).

4

#### **CHOIX DU MESSAGE SUR LES ENSEIGNES D'ACCUEIL**

En l'absence de l'agent de développement, la décision est reportée au prochain conseil.

#### **CHANGEMENT DE TOURBE ET RECOMMANDATION DE PREMIER TECH**

La décision du changement de tourbe est reportée pour vérification des disponibilités de stock de la part du fournisseur concernant l'élément filtrant à base de coco car malgré la résolution 11-05-2011, Premier Tech serait dans l'impossibilité d'honorer son contrat.

#### **AFFECTATION DES SOMMES POUR LA PHASE 2 DU CHANGEMENT DE TOURBE**

La décision est reportée au prochain conseil.

07-07-2011

#### **FAUCHAGE DES FOSSÉS**

Il est proposé par M. Pascal Boulay et résolu unanimement que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska accordent le contrat de fauchage des fossés à M. Michel Pelletier.

#### **INTENTION D'ADOPTER LA CHARTE TERRITORIALE DU PARC RÉGIONAL DU HAUT-PAYS**

La décision est reportée au prochain conseil.

08-07-2011

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de Mme Nancy Tremblay, la séance est levée à 21h50.

---

**SYLVAIN ROY, maire**

---

**CHARLES MONTAMAT, secrétaire-trésorier**